

Garantie Loyer Impayé (GLI)

Loyer Impayé - Protection Revenus Locatifs

Une équipe de spécialistes à votre service



OBJET DE LA GARANTIE

“Locatio” est une assurance spécialement conçue pour protéger les propriétaires bailleurs et les professionnels de l’immobilier contre :
Les loyers impayés / Les dégradations immobilières / La vacance locative
Les litiges locatifs



PUBLICS CONCERNÉS

Administrateurs de biens / Professionnels de l'immobilier / Gestionnaires de résidences services / Propriétaires multi-lots



GARANTIES INCLUSES

- Protection Juridique Propriétaire Bailleur
- Défense devant toute juridiction civile
- Diligences, actions et recours exercés par l'assuré
- Frais d'huissier
- Honoraires d'experts et d'avocats
- Frais liés à la procédure de succession vacante



CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DU LOCATAIRE

- Revenus nets $\geq 3x$ le montant du loyer charges comprises
- Étude du dossier locatif selon les critères définis par l'assureur



GARANTIE LOYERS IMPAYÉS

- Loyers, charges, taxes et indemnités d'occupation dues par le locataire
- Frais de procédure
- Commandements de payer
- Garantie Dégradations Immobilières
- Réparations des dommages causés par le locataire



EXCLUSIONS PRINCIPALES

- Loyers impayés antérieurs à la souscription ou postérieurs à la résiliation
- Litiges fiscaux
- Colocations de plus de 4 locataires
- Baux sociaux et zones d'activité commerciale exclues
- Loyers supérieurs à :
 - 5 000 € / mois charges comprises (*habitation*)
 - 8 000 € / mois charges comprises (*baux commerciaux*)



GARANTIE OPTIONNELLES

- Vacance locative et carence jusqu'à trois mois
- Reconstitution du préavis en cas de départ furtif



EXCLUSIONS OPTION VACANCE LOCATIVE

- Loyers > 2 000 € charges comprises
- Reprise du lot par l'assuré
- Vacance due à l'état du logement ou de l'immeuble



BIENS COUVERTS

- Baux d'habitation (*résidences principales et secondaires*)
- Locations courte ou moyenne durée
- Logements de fonction
- Baux commerciaux (sous conditions)
- Garages et parkings

* DISPOSITIONS POUVANT VARIER SELON LES COMPAGNIES



RESTRICTIONS GÉNÉRALES

Ne sont pas couverts :

- Les faits intentionnels
- Les dommages liés à la guerre, catastrophe naturelle, nucléaire, terrorisme
- Dommages causés par décision de gouvernement ou autorités
- Dommages à l'immeuble causés par incendie, explosion, etc.
- Amendes et sanctions pénales